

Compte-rendu du conseil municipal de la commune de Saint-Gilles

Séance du vendredi 20 novembre 2020 à 20h30

Date de la convocation : Samedi 14 novembre 2020

Le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maxime PETITJEAN, Maire, en **séance ordinaire**.

Noms	Présents	Excusés	Excusés/ représentés	Absents
Maxime PETITJEAN	X			
Sylvie BADEY	X			
Alain BOUCHOT		X		
Jean-Marc CERVERA	X			
Baptiste DEVELET	X			
Jean-Pierre GALLI	X			
Alexia JAULT	X			
Chantal MARINOT	X			
Pierre NAGLOO	X			
Virginie PETITJEAN	X			
Pierre VIRICEL	X			

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Mme Chantal MARINOT est nommée secrétaire de séance.

Décision modificative - n°3/2020

Une décision modificative doit être réalisée pour une révision de crédits (augmentation du compte 673).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	0.46 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	0.46 €	
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		0.46 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		0.46 €

Délibération renouvellement contrat groupe CDG71 - n°31/2020

Le Maire expose :

. qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
. que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : la Commune charge le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- . agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- . agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2022.
- . Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la Commune devra délibérer, aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Délibération élection titulaire et suppléant CLECT Grand Chalon - n°32/2020
--

Le Conseil municipal,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Maire,
Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la CLETC du Grand Chalon,

Considérant ce qui suit :

En application de l'article L2121-33, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Description du dispositif proposé :

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour mission d'établir les rapports portant évaluation des transferts de charges liées aux transferts de compétences entre le Grand Chalon et ses communes membres.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Grand Chalon a approuvé le règlement intérieur de la CLETC.

Conformément à l'article 2 du règlement portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein de la CLETC, chaque commune membre du Grand Chalon dispose d'un siège, pour lequel elle désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant ; la Ville centre, Chalon, dispose quant à elle de deux sièges.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la CLETC.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir délibéré

- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants ;
- Désigne Mr Maxime PETITJEAN en tant que représentant titulaire et Pierre VIRICEL en tant que représentant suppléant appelés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du Grand Chalon.

Délibération nomination membre Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune - n°33/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat indiquant qu'il convient de désigner un représentant pour la commission géographique « Dheune » pour participer à cette instance de travail,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du représentant,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Alexia JAULT comme représentant du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin Versant de la Dheune.

Travaux d'intérêts Généraux

Le travail d'intérêt général (TIG) est un travail gratuit effectué dans une association ou un service public. C'est une peine qui peut être proposée à l'auteur de certaines infractions.

Le Maire présente la possibilité d'être partenaire du Tribunal et d'accueillir des personnes en TIG pour s'occuper du territoire communal.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Questions diverses

- Information SIVU : l'acquisition d'un nouveau bus est faite. C'est un véhicule de 2017, entièrement révisé, très performant et simple d'utilisation.

- SIVOS : compte-rendu rapide des réunions du SIVOS et de son fonctionnement.

- Divagation d'animaux : problème soulevé au sujet d'administrés qui ont des animaux qui vagabondent sur la voie publique.

- Formation Incendie : réalisée le 2 novembre (théorique et pratique en extérieure) offerte par la commune aux agents et aux élus. Cela a été une formation très utile et intéressante. Les participants remercient Mr le Maire.

- Fibre : quand va-t-elle arriver à Saint-Gilles ? Explications données pour la mise en route de la fibre à Saint-Gilles pour une arrivée en 2021 voir 2022.

- Question sur l'autorisation de déposer des cendres sur le territoire communal après crémation.

- Décoration fêtes de fin d'année : on centralise sur un seul lieu, devant la mairie, avec un sapin décoré.

- Horaires d'allumage des réverbères : il y a eu décalage par rapport à l'heure d'été. A vérifier.

Séance levée à 21h45